

CONTRAT DE DOMICILIATION COMMERCIALE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés

La Société VERAM CONSEIL , S.A.R.L. au capital de 30.000 €, inscrite au R.C.S. de Paris sous le numéro 508 763 950, ayant son siège social au 13 Bis Avenue de la Motte Picquet à Paris (75007), ci-après désignée « le domiciliataire » et représentée, aux fins des présentes, par son gérant.

D'UNE PART

Et

Nom commercial :

Forme juridique : Entrepreneur individuel Auto-entrepreneur
 Société Civile Immobilière Association
 SARL EURL
 SA SAS
 Bureau de représentation EIRL

Au capital de :

Immatriculée auprès du Greffe de :

Sous le numéro :

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Et demeurant :

Désignée ci-après « le domicilié »

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

VERAM CONSEIL

SARL au capital de 30.000 €

13Bis Avenue de la Motte Picquet – 75007 Paris

Tél : 01.44.11.75.35- Fax : 01.44.11.75.45

Site internet : www.domiciliation-societe-paris.com – Mail : informations@veram-conseil.fr

RCS de Paris 508 763 950 - Numéro d'Agrément Préfectoral DOM2010097

Article 1

VERAM CONSEIL autorise le domicilié à fixer son siège social dans ses locaux sis 13Bis Avenue de la Motte Picquet, 75007 Paris à compter du

Le domicilié est habilité par le présent contrat à recevoir à l'adresse de domiciliation son courrier commercial, qui sera tenu à sa disposition par VERAM CONSEIL comme stipulé aux conditions particulières ci-après. Les colis seront réceptionnés en fonction de l'accord prévu entre VERAM CONSEIL et le domicilié.

Le domicilié pourra faire figurer l'adresse de son siège sur son papier à en-tête et sur tous documents commerciaux.

Conformément au décret du 5 décembre 1985, VERAM CONSEIL met à la disposition du domicilié des locaux à titre onéreux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, et l'installation des services nécessaires à la tenue, à la conservation et à la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

VERAM CONSEIL s'engage également à fournir au domicilié les prestations suivantes : domiciliation commerciale, réception et mise à disposition du courrier et réexpédition du courrier en fonction des demandes faites par celui-ci.

Article 2

Le domicilié prend l'engagement d'utiliser effectivement et exclusivement les locaux comme siège social de l'entreprise ou bien si le siège est ailleurs, comme agence, succursale, représentation ou établissement secondaire.

Article 3

Le domicilié reconnaît avoir vu et visité les locaux auxquels il pourra avoir accès et les déclare conformes à ses besoins. Après en avoir pris connaissance, le domicilié donne son agrément sur les conditions d'utilisation des locaux et les tarifs qui s'y rapportent.

Le présent contrat est consenti et accepté selon les conditions financières énoncées dans l'article 4.

Article 4 :

Les tarifs et prestations proposés par la société VERAM CONSEIL, et que le domicilié accepte, sont les suivantes :

VERAM CONSEIL

SARL au capital de 30.000 €

13Bis Avenue de la Motte Picquet – 75007 Paris

Tél : 01.44.11.75.35- Fax : 01.44.11.75.45

Site internet : www.domiciliation-societe-paris.com – Mail : informations@veram-conseil.fr

RCS de Paris 508 763 950 - Numéro d'Agrément Préfectoral DOM2010097

Domiciliation commerciales pour les sociétés :

- 30,00 € HT* par mois avec une avance de garantie équivalant à 107,64 €
- 90,00 € HT* par trimestre avec une avance de garantie équivalant à 107,64 €
- 360,00 € HT* par an sans aucune avance de garantie

Domiciliation commerciale pour les associations, les auto-entrepreneurs et les SCI :

- 25,00 € HT* par mois avec une avance de garantie équivalant à 89,70 €
- 75,00 € HT* par trimestre avec une avance de garantie équivalant à 89,70 €
- 300,00 € HT* par an sans aucune avance de garantie

* **ATTENTION :** Ces tarifs ne tiennent pas compte de notre offre promotionnelle valable pour les 6 premiers mois de domiciliation commerciale pour une durée d'engagement minimum de 1 an. L'offre de -50 % étant sur les tarifs de domiciliation uniquement et non sur les formules de réexpédition.

Formule de réexpédition du courrier :

- Aucune
- Mensuelle 10€ HT / Mois ; 30€ HT / Trim. ; 120€ HT / An, hors affranchissement
- Hebdomadaire 15€ HT / Mois ; 45€ HT / Trim. ; 180€ HT / An, hors affranchissement
- Bi-hebdomadaire 20€ HT / Mois ; 60€ HT / Trim. ; 240€ HT / An, hors affranchissement
- Quotidienne 30€ HT / Mois ; 90€ HT / Trim. ; 360€ HT / An, affranchissement compris

La réexpédition quotidienne est limitée à 40 courriers (<20g) par mois.

Tout courrier envoyé en sus serait facturé au tarif de 0,75 € en plus des frais postaux en vigueur.

La facture de l'affranchissement pour les réexpéditions mensuelle, hebdomadaire et bi-hebdomadaire se fera trimestriellement et sera jointe à votre facture de fin de mois.

La réexpédition postale s'effectue à l'adresse indiquée par le domicilié.

Conditions de règlement :

Avec un règlement par prélèvement automatique :

- Mensuel
- Trimestriel

Avec un règlement par chèque :

- Annuel

VERAM CONSEIL

SARL au capital de 30.000 €

13Bis Avenue de la Motte Picquet – 75007 Paris

Tél : 01.44.11.75.35- Fax : 01.44.11.75.45

Site internet : www.domiciliation-societe-paris.com – Mail : informations@veram-conseil.fr

RCS de Paris 508 763 950 - Numéro d'Agrément Préfectoral DOM2010097



Les règlements sont payables mensuellement ou trimestriellement par prélèvement automatique ou annuellement par chèque en fonction des conditions choisies par le domicilié.

Toute facture est due à réception de celle-ci.

Un supplément de 5,00 € TTC par colis et par jour sera facturé pour la réception et le stockage des colis.

Les présents tarifs peuvent faire l'objet d'une réévaluation annuelle portée à la connaissance du domicilié par voie d'affichage à l'entrée des locaux de VERAM CONSEIL.

Article 5

Le domicilié donne mandat à VERAM CONSEIL, qui l'accepte, de recevoir en son nom toute notification.

Article 6

Le contrat de domiciliation commerciale est conclu pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction.

Les conventions de réexpédition de courrier sont conclues pour une durée minimum de un mois, renouvelable également par tacite reconduction.

Article 7

Les frais de relance écrite pour toute facture impayée sont fixés forfaitairement à 12,00 € TTC l'unité.

Les frais de mises en demeure sont fixés forfaitairement à 80,00 € TTC l'unité, ainsi que tous ceux occasionnés par sa défaillance, seront à la charge du domicilié.

La résiliation est de plein droit, et à effet immédiat, en cas de défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, d'inexécution d'une des clauses du contrat par le domicilié ou de troubles occasionnés au bon fonctionnement de VERAM CONSEIL.

Les deux parties se réservent le droit de résilier le présent contrat à tout moment, en respectant un préavis de trois mois avant l'échéance du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception et sans que celle-ci puisse entraîner le paiement d'une indemnité. La résiliation définitive interviendra 3 mois après la réception de la demande de résiliation. Cette période de 3 mois, sera couverte par l'avance de garantie versée à la signature du contrat, sauf pour les règlements annuels. Le domicilié devra fournir, à l'issue de cette période, un justificatif de transfert ou de radiation du Registre du Commerce et des Sociétés ou du Registre des Métiers. A défaut de la fourniture du justificatif de

VERAM CONSEIL

SARL au capital de 30.000 €

13Bis Avenue de la Motte Picquet – 75007 Paris

Tél : 01.44.11.75.35- Fax : 01.44.11.75.45

Site internet : www.domiciliation-societe-paris.com – Mail : informations@veram-conseil.fr

RCS de Paris 508 763 950 - Numéro d'Agrément Préfectoral DOM2010097



transfert ou de radiation dans un délai de 3 mois, le contrat de domiciliation sera renouvelé par tacite reconduction par période d'un mois, facturé au tarif en vigueur, jusqu'à la fourniture de celui-ci.

Article 8

Une avance de garantie correspondant à trois mois de loyer de domiciliation commerciale, est versée ce jour, sauf pour les contrats faisant l'objet d'un règlement annuel. Cette avance, non productive d'intérêts et non remboursable, est destinée à couvrir le dernier trimestre démarrant à compter de la date de résiliation du contrat. Durant cette période, le service de domiciliation continuera à être assuré normalement.

Article 9

Le domicilié remet à VERAM CONSEIL une attestation sur l'honneur précisant le lieu où est tenue et archivée la comptabilité. Cette attestation est annexée au présent contrat. Le domicilié s'engage également en cas de vérification, à mettre les documents nécessaires à la disposition de l'Administration à l'adresse de la domiciliation.

Article 10

Cette convention est établie sous la condition suspensive que le domicilié puisse obtenir effectivement son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des métiers.

Article 11

Le domicilié doit durant toute la durée du contrat être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.

Article 12

Le domicilié s'engage à informer la société VERAM CONSEIL de toute modification concernant son activité ou de tout changement relatif à sa forme juridique, à son objet, au nom ou au domicile personnel de toutes personnes ayant le pouvoir général de l'engager et généralement de toutes les modifications intervenues.

VERAM CONSEIL

SARL au capital de 30.000 €

13Bis Avenue de la Motte Picquet – 75007 Paris

Tél : 01.44.11.75.35- Fax : 01.44.11.75.45

Site internet : www.domiciliation-societe-paris.com – Mail : informations@veram-conseil.fr

RCS de Paris 508 763 950 - Numéro d'Agrément Préfectoral DOM2010097



Article 13

Tous les renseignements fournis par le domicilié pourront être communiqués sur leur demande aux représentants des organismes officiels. Le domicilié en donne dès à présent son accord.

Article 14

VERAM CONSEIL s'engage à informer le Greffe du Tribunal de Commerce et l'administration fiscale à l'expiration du présent contrat ou en cas de résiliation de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise, d'une défaillance de paiement ou d'une absence de récupération de courrier.

Article 15

Le domicilié certifie, de manière expresse et sur l'honneur, l'exactitude de tous les renseignements fournis à l'appui du présent contrat. Il certifie également sur l'honneur ne pas commettre des actes contraires aux lois et règlements en vigueur, dans l'exercice de son activité. S'il n'en était ainsi, il dégagerait VERAM CONSEIL de toute responsabilité qui en découlerait.

Article 16

Le domicilié s'engage à communiquer à VERAM CONSEIL, lors de la signature du présent contrat, les pièces suivantes :

- Une attestation de sa situation d'auto-entrepreneur
- Un Kbis si sa société est déjà immatriculée
- Une copie d'attestation de parution au Journal Officiel si sa société est en cours de création
- Une copie de déclaration d'existence du CFE (Pour les bureaux de représentations)
- La copie de sa pièce d'identité
- Un justificatif de domicile
- Une procuration postale dûment remplie et signée

Article 17

Le présent contrat a été consenti « Intuitu Personae » en considération de la qualité des signataires.

Article 18

Le domicilié dégage VERAM CONSEIL de toute responsabilité en cas d'événements l'empêchant d'exécuter normalement ses obligations, et notamment en cas de défaillance de la Poste, des opérateurs Télécom ou d'EDF, sans que ces exemples soient limitatifs. VERAM CONSEIL ne pourra voir

VERAM CONSEIL

SARL au capital de 30.000 €

13Bis Avenue de la Motte Picquet – 75007 Paris

Tél : 01.44.11.75.35- Fax : 01.44.11.75.45

Site internet : www.domiciliation-societe-paris.com – Mail : informations@veram-conseil.fr

RCS de Paris 508 763 950 - Numéro d'Agrément Préfectoral DOM2010097



en aucun cas sa responsabilité recherchée si un message, un courrier ou une télécopie ne pouvait parvenir au domicilié.

Article 19

Le domicilié s'engage à acquitter aux échéances voulues par tous moyens, toutes contributions, taxes et charges auxquels il est ou sera tenu, de manière à ce que VERAM CONSEIL ne puisse jamais être recherché ou inquiété à ce sujet.

Article 20

De convention expresse, il est convenu que seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent pour tous litiges ou difficultés qui surgiraient dans l'exécution du présent contrat.

Contrat établi le, à Paris.

En deux exemplaires dont un remis ce jour au domicilié.

Pour VERAM CONSEIL

Pour le Domicilié

Précédé la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

VERAM CONSEIL

SARL au capital de 30.000 €

13Bis Avenue de la Motte Picquet – 75007 Paris

Tél : 01.44.11.75.35- Fax : 01.44.11.75.45

Site internet : www.domiciliation-societe-paris.com – Mail : informations@veram-conseil.fr

RCS de Paris 508 763 950 - Numéro d'Agrément Préfectoral DOM2010097



PROCURATION POSTALE

M Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Agissant en qualité de représentant légal de la société :

.....

Donne pouvoir à la société VERAM CONSEIL pour effectuer les opérations suivantes

- Recevoir en leurs bureaux mes correspondances de toute nature
- Retirer les correspondances de toute nature au bureau postal de : Paris Ecole Militaire
- Demander la réexpédition de tout courrier sur une nouvelle adresse
- Recevoir les plis d'huissiers

Fait à Paris, le

Pour VERAM CONSEIL

Pour le Domicilié

VERAM CONSEIL

SARL au capital de 30.000 €

13Bis Avenue de la Motte Picquet – 75007 Paris

Tél : 01.44.11.75.35- Fax : 01.44.11.75.45

Site internet : www.domiciliation-societe-paris.com – Mail : informations@veram-conseil.fr

RCS de Paris 508 763 950 - Numéro d'Agrément Préfectoral DOM2010097



ATTESTATION CONCERNANT LA COMPTABILITE

Je soussigné (e) :

Demeurant :

Agissant en qualité de :

De la société :

Atteste sur l'honneur que la comptabilité de la société est tenue à l'adresse suivante :

.....
.....
.....

Elle est archivée à l'adresse suivante :

.....
.....
.....

Je m'engage, en cas de vérification, à mettre les documents nécessaires à la disposition de l'Administration, à l'adresse de domiciliation de la société.

Fait à Paris, le

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Forme Juridique :

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Entrepreneur individuel | <input type="checkbox"/> Auto-entrepreneur | <input type="checkbox"/> Société Civile Immobilière |
| <input type="checkbox"/> Association | <input type="checkbox"/> SARL | <input type="checkbox"/> EURL |
| <input type="checkbox"/> SAS | <input type="checkbox"/> SA | <input type="checkbox"/> EIRL |
| <input type="checkbox"/> Bureau de représentation | | |

Raison sociale :

Nom et Prénom du dirigeant :

Adresse personnelle :

Téléphone (personnel ou professionnel) :

Adresse E-mail :

Adresse de réexpédition souhaitée (si différente de l'adresse du dirigeant) :

.....
.....

Cochez les services souhaités :

- Domiciliation commerciale
- Option réexpédition courrier « Mensuelle »
- Option de réexpédition « Hebdomadaire »
- Option réexpédition courrier « Bi-hebdomadaire »
- Option réexpédition courrier « Quotidienne »

VERAM CONSEIL

SARL au capital de 30.000 €

13Bis Avenue de la Motte Picquet – 75007 Paris

Tél : 01.44.11.75.35- Fax : 01.44.11.75.45

Site internet : www.domiciliation-societe-paris.com – Mail : informations@veram-conseil.fr

RCS de Paris 508 763 950 - Numéro d'Agrément Préfectoral DOM2010097